

Paris, le 05.08.14 004796 CM

Le Directeur adjoint de Cabinet

Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 15 avril 2014 adressée au Président de la République, que ses services m'ont retransmise, dans laquelle vous lui faites part de vos préoccupations concernant la délimitation maritime de la Zone économique exclusive de la France au large de la Guadeloupe, issue de l'accord du 17 juillet 1980 entre la France et le Venezuela. Vous sollicitez ainsi la renégociation de cet accord.

La France a délimité ses espaces sous juridiction avec le Venezuela à partir de la Guadeloupe et de la Martinique sur la base de l'équidistance avec l'île d'Aves, sur laquelle le Venezuela exerce sa souveraineté. D'autres Etats ont également procédé ainsi, comme les Etats-Unis (îles vierges) et les Pays-Bas (Saint Marteen). L'île d'Aves est certes plus éloignée du Venezuela que de la Guadeloupe, mais le critère d'éloignement n'est pas pertinent en droit international pour contester la souveraineté d'un Etat sur une île, comme l'illustre l'exercice de la souveraineté par la France sur ses Outre-mer.

L'accord du 17 juillet 1980 a certes été conclu avant la signature et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après la Convention), mais il a pleinement tenu compte des travaux de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui allait déboucher sur la signature de la Convention, comme le précise le texte de l'accord.

Comme vous le savez, avec un peu plus de 11 millions de km<sup>2</sup>, la France possède la seconde plus grande surface d'espaces maritimes sous souveraineté et sous juridiction au monde, dont 97% est générée par ses Outre-mer. A ce titre, la France affirme et défend les intérêts maritimes de ces territoires devant les instances internationales, y compris s'agissant des Antilles.

Ainsi la France a déposé en 2009 auprès de la Commission des limites du plateau continental instituée par la Convention une demande relative à son plateau continental au-delà des 200 milles nautiques au large de la Guadeloupe et de la Martinique. Les recommandations rendues par la Commission le 19 avril 2012 ont attribué à la France une surface de plateau continental d'environ 8.000 km<sup>2</sup> au-delà des 200 milles

.../...

Monsieur Alain PLAISIR  
Président  
Comité d'Initiative pour un Projet Politique Alternatif  
Rue Lucie Bichebois  
97113 GOURBEYRE